

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

No. de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du  
24 octobre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue 24 octobre 2016, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et Christian Marcoux, et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du  
24 octobre 2016

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire du 24 octobre 2016**

- 1 *AVIS DE CONVOCATION*
- 2 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 3 *ADMINISTRATION*
  - 3.1 Financement des règlements d'emprunt 276, 291, 295 et 326
  - 3.2 Modification des règlements d'emprunt 276, 291, 295, 326 et autorisation de signature
- 4 *TRANSPORT*
  - 4.1 Demande d'aide financière plans et devis - Chemin de la Grosse-Ile
  - 4.2 Demande d'aide financière réalisation des travaux - Chemin de la Grosse-Ile
- 5 *LEVEE DE LA SEANCE*

Avis de  
convocation

Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

**236-11-2016**  
Adoption de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**237-11-2016**  
Financement  
des règlements  
d'emprunt 276,  
291, 295 et 326

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster accepte l'offre qui lui est faite de **la Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au montant de 960 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 276, 291, 295 et 326. Ce billet est émis au prix de **100,00\$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>73 400 \$</b>	<b>2.03%</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2017</b>
<b>75 300 \$</b>	<b>2.03%</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2018</b>
<b>77 300 \$</b>	<b>2.03%</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2019</b>
<b>78 900 \$</b>	<b>2.03%</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2020</b>
<b>655 200 \$</b>	<b>2.03%</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2021</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

**238-11-2016**  
 Modification des  
 règlements  
 d'emprunt 276,  
 291, 295, 326 et  
 autorisation de  
 signature

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lyster souhaite emprunter par billet un montant total de 960 100 \$ :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
276	100 400 \$
276	160 800 \$
291	73 900 \$
295	64 100 \$
295	108 100 \$
326	452 800 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster avait, le 7 mars 2016, un montant de 261 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 404 900 \$, pour une période de 5 ans et 10 ans, en vertu du règlement numéro 276 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster avait, le 22 août 2016, un montant de 246 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 341 600 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 291 et 295 ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 960 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 276, 291, 295 et 326 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

QUE les billets soient datés du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>73 400 \$</b>
<b>2018</b>	<b>75 300 \$</b>
<b>2019</b>	<b>77 300 \$</b>
<b>2020</b>	<b>78 900 \$</b>
<b>2021</b>	<b>80 800 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>574 400 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Lyster émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 276, 291, 295 et 326, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

QUE la Municipalité de Lyster emprunte 261 200 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 7 mois et 25 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

QUE la Municipalité de Lyster emprunte 246 100 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 2 mois et 10 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

**ADOPTÉE**

**239-11-2016**  
Demande d'aide financière plans et devis - Chemin de la Grosse-Ile

ATTENDU que la Municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que la Municipalité de Lyster désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**ADOPTÉE**

**240-11-2016**  
Demande d'aide financière réalisation des travaux - Chemin de la Grosse-Ile

ATTENDU que la Municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que la Municipalité de Lyster désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**ADOPTÉE**

**241-11-2016**  
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 19 h 52.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière